

Département de Maine-et-Loire

Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le **vingt et un** du mois **de février**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Bernard MICHEL**, Maire.

Présents : MM. MICHEL Bernard ó BROSSAS Jean-Luc ó CROIX Gilbert ó LANGLET Stéphane ó LAURIER André ó LEBLOND André ó JAUNAIT François ó GOUJON Georges Mmes COLONNA Emmanuelle ó MARTEL Déborah ó PIERCHON Valérie ó ALLEGRE Véronique

Absents excusés :

Secrétaire de séance : PIERCHON Valérie

Convocation du 16 février 2011

Nombre de conseillers en exercice : 12 - Nombre de conseillers présents : 12

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 février 2011.

Délibération n° 2011-02-01 : Compte de gestion 2010

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2010.

Après examen, le **Conseil municipal approuve** le compte de gestion 2010 pour le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

Délibération n° 2011-02-02 : Compte administratif 2010

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Monsieur Bernard MICHEL, Maire, se retire de la séance.

Monsieur François JAUNAIT, adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif 2010 dressé par Monsieur le Maire.

1) Budget principal

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 777 328,95	G 1 106 900,69
	Section d'investissement	B 775 704,93	H 1 113 272,57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J 102 614,26
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 553 033,88	=G+H+I+J 2 322 787,52

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 705 500,00	L 153 000,00
	TOTAL des restes à réaliser	= E+F 705 500,00	= K+L 153 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 777 328,95	= G+I+K 1 106 900,69
	Section d'investissement	=B+D+F 1 481 204,93	= H+J+L 1 368 886,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 258 533,88	= G+H+I+J+K+L 2 475 787,52

Excédent de fonctionnement de l'exercice = 329 571,74 p

Excédent de clôture de l'exercice en investissement = 337 567,64p.

2) Budget annexe lotissement

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 332 751,60	G 332 751,60
	Section d'investissement	B 18 351,60	H 255 850,87

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 493 773,74
	Report en section d'investissement (001)	D 237 499,27	J

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	588 602,47	=G+H+I+J 1 082 376,21
--------------------------------	----------	------------	-----------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 300 000,00	L
	TOTAL des restes à réaliser	= E+F 300 000,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 332 751,60	= G+I+K 826 525,34
	Section d'investissement	=B+D+F 555 850,87	= H+J+L 255 850,87
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 888 602,47	= G+H+I+J+K+L 1 082 376,21

Le Conseil municipal, après cette présentation et constatation de la concordance avec le compte de gestion du receveur municipal, **approuve le compte administratif** pour le budget principal et pour le budget annexe lotissement.

Délibération n° 2011-02-03 : Contrat territorial unique pour la restructuration-extension de la mairie

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du chantier de restructuration-extension de la mairie dont les travaux se déroulent actuellement, il a été sollicité que cette opération soit inscrite au contrat territorial unique (CTU) signé entre la région et Angers Loire Métropole.

La commune peut donc bénéficier d'un cofinancement de la Région au titre du CTU 2009/2012 sur une part des travaux concernant le volet développement durable et performances énergétiques (isolation, éclairage, protection solaire, acoustique).

Monsieur le Maire propose de demander l'attribution et le versement de cette subvention, et ainsi d'approuver le plan de financement correspondant, soit :

- Montant des travaux pris en compte : 41 000€
- Subvention de la Région : 8200€
- Réserve parlementaire (proratisée au montant des travaux concernés) : 681 €

La commune s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions.

Le Conseil approuve.

Délibération n° 2011-02-04 : Bilan de la clôture de la concertation préalable à la création de la ZAC du Chemin Breton

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 18 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé de l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC du Chemin Breton et a défini les modalités de la concertation qui s'y rattachent.

A ce titre, il était prévu la tenue d'une réunion publique d'information le 6 septembre 2010 à 18h30 en Salle Barbara et la tenue de deux permanences le 15 septembre 2010 de 14h30 à 17h30 et le 27 septembre 2010 de 14h00 à 17h30 en Mairie.

Le Maire expose les principales observations formulées :

- Volet foncier :

Des propriétaires riverains se voyant amputer d'une partie de leur jardin sollicitent un recul du périmètre envisagé afin de respecter leur intimité.

A ce titre, le périmètre de la ZAD défini en 1997 sera maintenu côté Ouest comme limite de périmètre opérationnel (parcelle n°1213). La parcelle 2010 sera exclue de l'opération, ainsi que l'emprise Nord de la parcelle n°1380 et la parcelle n°439.

D'autres propriétaires ont exprimé le souhait d'aménager eux-mêmes une partie de leur terrain. Cette proposition paraît contraire à une vision globale et maîtrisée de l'ensemble de l'opération.

- Desserte et accessibilité au futur quartier :

Des craintes ont été exprimées par certains des riverains du lotissement du Chemin Breton, vis-à-vis d'une augmentation du trafic consécutive à la réalisation de la nouvelle opération. Cette observation concerne essentiellement l'un des scénarios, pour les autres il est prévu un système de liaisons douces.

Il est demandé de tenir compte des engagements du dossier de lotir antérieur pour la mise en place des liaisons à venir.

- Evolution du projet :

Concernant le concept même du projet, il est reproché le non-respect des orientations définies par l'urbanisme précédent.

Cela est dû essentiellement à l'évolution des pratiques urbaines avec des nouveaux concepts (mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle, nouvelles formes urbaines pour optimiser l'espace et respecter les objectifs du Plan local de l'habitat et du Schéma de cohérence territoriale).

- Volet environnement :

La présence d'une ceinture verte comme élément structurant doit-elle être totalement étanche ? De la réponse découlent plusieurs solutions en terme de schéma d'aménagement.

- Volet technique :

Plusieurs riverains ont sollicité le raccordement de leur propriété au réseau d'eaux usées, notamment côté Chemin de la Moinerie.

Compte tenu des contraintes techniques et financières, la faisabilité de ces raccordements devra être étudiée.

- Aspect commercial :

Plusieurs jeunes couples sont venus exprimer leur intérêt pour construire leur futur logement dans le cadre du projet.

- Divers :

Concernant la taille des parcelles : certains participants considèrent la taille des parcelles comme trop petite. L'objectif est d'éviter une sélection par l'argent et de moins consommer d'espace. De nombreux jeunes ménages se sont manifestés pour connaître les dates de livraison et les prix envisagés.

Concernant la mixité : il est demandé de mettre l'accent sur la mixité interne de chaque hameau.

Concernant les délais : il faut compter au minimum 3 années avant d'engager une première phase opérationnelle, la première étape étant la création de la ZAC.

Telles sont les principales observations, critiques et suggestions recensées lors de cette concertation.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver les observations formulées** dans le cadre du présent bilan, et de demander au futur aménageur de les intégrer dans la mesure du possible dans le cadre de la réalisation de la ZAC.
- **De prononcer la clôture de cette concertation**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2011-02-05 : Cession d'un terrain communal à M. et Mme RICHARD

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Vu la délibération du 23 février 2009 fixant à 94.50€ le m² le prix de vente pour les terrains du lotissement du Chemin Breton.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la rencontre de M. et Mme RICHARD, concernant les difficultés d'installation de leur piscine, le Maire propose la vente d'une partie d'un terrain communal.

La parcelle concernée est cadastrée C n°1888, pour une surface de 100m².

Monsieur le Maire propose de vendre ladite parcelle au prix de 9 450€ net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la cession au prix proposé**
- **donne tout pouvoir au Maire** ou à l'un des adjoints en cas d'empêchement pour signer toutes pièces, et notamment l'acte de vente.

Délibération n° 2011-02-06 : Convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil communautaire a approuvé le 20 janvier 2011 la convention sur le versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur de la circulation des bus. Ce document permet également le remboursement des travaux d'aménagement des arrêts de bus accessibles, notamment dans le cadre de l'installation des nouveaux abris voyageurs prévue début 2011.

Monsieur le Maire expose :

Angers Loire Métropole demande à la commune de Saint Martin du Fouilloux, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du réaménagement et de la mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur son territoire, ainsi que des aménagements de voirie nécessaires à l'implantation des nouveaux abris voyageurs bus et tramway.

La convention a pour objet de fixer les rôles de la commune de Saint Martin du Fouilloux et d'Angers Loire Métropole, qui ont un intérêt conjoint à la réalisation de ces aménagements. Elle définit les conditions générales de mise en œuvre et de financement des aménagements.

Après signature de la convention, chacune des opérations qui sera programmée fera l'objet d'une validation par Angers Loire Métropole.

La convention est conclue pour 4 ans.

Le montant total du fonds de concours apporté par Angers Loire Métropole ne pourra excéder 100 000€ sur 4 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention
- de donner tout pouvoir au Maire ou à l'un des adjoints en cas d'empêchement pour signer la convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil accepte.

Délibération n° 2011-02-07 : Contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 sus citée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires (maladies et accidents de la vie privée, accident du travail, maladies professionnelles, toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès)
- Franchise : aucune, hormis pour ce qui concerne les arrêts maladie ordinaire (30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours)
- En option : garantie des charges patronales
- En option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de **rattacher la commune à la consultation** lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **Donne pouvoir au Maire pour signer la demande de consultation.**

Délibération n° 2011-02-08 : Augmentation des heures de l'animateur du Centre Social Intercommunal

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Les heures de l'animateur du Centre Social Intercommunal (CSI) passent de 340 à 472 pour 2011. La prise en charge de la Caisse d'allocations familiales (CAF) est de 30%.

Le montant annuel sollicité pour la commune de Saint Martin du Fouilloux est donc de 8 180€. Il était de 5 519 € en 2010 pour 340 heures.

La mise en place de « Bouge Ta Commune » pour les jeunes de Saint Martin du Fouilloux explique cette augmentation.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette augmentation horaire et les conséquences financières en résultant.

Le Conseil accepte.

Délibération n° 2011-02-09 : Location d'un local communal situé 6, rue Walter Pyron

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire rappelle :

Par une délibération du 25 mai 2009, le local communal situé 6, rue Walter Pyron est actuellement loué à Madame Magalie REZEAU, kinésithérapeute. Le bail avait été conclu pour 24 mois à compter du 1^{er} juin 2009, avec une location mensuelle de 350€ la première année et de 450€ la deuxième année.

Monsieur le Maire expose :

Deux infirmières, Mesdames CHIRON et MOISY, souhaitent s'installer dans ce même local, avec l'accord de Madame REZEAU.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de la location comme suit pour Mesdames CHIRON et MOISY :

- Bail professionnel de 6 ans
- Location mensuelle de 150 € la première année
- Location mensuelle de 300 € les années suivantes
- Rédaction de l'acte par Maître BRECHETEAU, notaire
- Frais d'acte à la charge des locataires
- Part des impôts fonciers correspondant à ce local à la charge des locataires

Le bail prendra effet à la date de début d'activité.

Les conditions de location pour Madame REZEAU seront revues à l'échéance de son bail le 31 mai prochain. Elles seront fixées comme suit :

- Bail professionnel de 6 ans
- Location mensuelle de 400€
- Rédaction de l'acte par Maître BRECHETEAU, notaire
- Frais d'acte à la charge de la locataire
- Part des impôts fonciers correspondant à ce local à la charge de la locataire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'ensemble de ces propositions ;
- Autorise le Maire, ou l'un des adjoints en cas d'empêchement, à signer les baux correspondants.

Délibération n° 2011-02-10 : Cession de terrains pour l'aménagement des routes départementales 106 et 126

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

Afin de procéder à l'aménagement des routes départementales n°106 et n°126, le Département doit acquérir les parcelles C n°557, n°1719, n°1815, n°1718 et n°2027.

Pour cette acquisition, il est proposé à la commune une indemnité totale de 12 588,35p, décomposée comme suit :

- Indemnité pour terrain (C n°557, n°1719 et n°1815) : $12\,778\text{m}^2 \times 0,80\text{p} = 10\,222,40\text{p}$
- Indemnité pour terrain (C n°1718 et n°2027) : $7\,066\text{m}^2 \times 0,25\text{p} = 1\,766,50\text{p}$
- Indemnité de réemploi : $5\% = 599,45\text{p}$

Cette proposition est conforme à l'estimation réalisée par le service des domaines du 2 décembre 2009.

Le Maire propose alors de céder les terrains au prix proposé.

Le Conseil municipal approuve.

Questions diverses

Elections cantonales

Les permanences pour les élections cantonales sont fixées comme suit :

	20 mars 2011	27 mars 2011
Présidence du bureau de vote 8h-13h	François JAUNAIT	Georges GOUJON
Présidence du bureau de vote 13h-18h	Bernard MICHEL	Bernard MICHEL
8h-11h	André LEBLOND Gilbert CROIX	André LEBLOND André LAURIER
11h-15h	Déborah MARTEL Emmanuelle COLONNA	Valérie PIERCHON Emmanuelle COLONNA
15h-18h	Stéphane LANGLET Jean-Luc BROSSAS	Véronique ALLEGRE Déborah MARTEL

Au cours du conseil municipal du 21 février 2011, ont été adoptées les délibérations n° 2011-02-01 à n° 2011-02-10.

Bernard MICHEL

François JAUNAIT

Georges GOUJON

Gilbert CROIX

Emmanuelle COLONNA

LANGLET Stéphane

Déborah MARTEL

Valérie PIERCHON

Jean-Luc BROSSAS

André LAURIER

André LEBLOND

Véronique ALLEGRE